

fusion. N'avons-nous pas la confusion maintenant ? On voit des gens qui habitent une municipalité, qui votent dans les élections provinciales, qui sont sous l'impression qu'ils ont aussi droit de vote dans les élections fédérales ; mais quand ils se présentent à l'élection d'un député aux Communes, on leur annonce tranquillement que leur nom n'est pas sur la liste. Je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps l'attention de la chambre ; je sais que la majorité des députés est très embarrassée au sujet de cette loi du cens électoral. Elle leur a fait beaucoup de bien dans les dernières élections générales, mais elle a soulevé contre elle le sentiment populaire, et s'il n'y a pas moyen de la mettre en vigueur avec beaucoup moins de dépenses, il est à craindre qu'au lieu de leur être utile aux élections prochaines, elle ne leur fasse perdre un grand nombre de votes. Si nous ne pouvons obtenir l'abrogation de l'acte, je suis fortement en faveur de la résolution, qui doit au moins empêcher que des personnes, qui ont droit de figurer sur la liste ne soient pas privés de leur droit de suffrage par l'application arbitraire de cette loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je comprends la portée de la résolution de mon honorable ami, qui l'a présentée l'autre jour ; mais ne l'a pas fait adopter. Il se fonde sur l'opinion qu'un électoral provincial vaut mieux qu'un électoral fédéral. Il apporte à l'appui de cette résolution, l'éloquence et l'énergie qu'il sait toujours déployer. Cependant, je dois dire que je ne comprends pas quel bien pourrait produire l'adoption d'une résolution de cette nature. D'abord, ce n'est qu'une tranche de la proposition du député de Elgin (M. Wilson) qu'on présente en ce moment, de la façon la plus ridicule ; puis il est dit que si, dans un comté où il doit y avoir une élection, la liste provinciale est plus récente que la liste fédérale, on devra se servir de la liste provinciale. Alors, dans ce comté, à telle élection, on aura recours à un électoral tout différent de celui de tous les autres comtés du pays. L'honorable député suppose qu'il ne doit pas y avoir de revision cette année. Il n'est nullement fondé à dire cela.

M. CHARLTON : Nous avons la déclaration à cet effet du secrétaire d'Etat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucune déclaration de cette nature ; la réponse que j'ai donnée l'autre jour à cette question est suffisante pour éclairer tout le monde. Il est écrit dans la loi elle-même qu'il doit y avoir une revision tous les ans.

M. LAURIER : La loi disait la même chose en 1887.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le changement n'a pas été fait par le gouvernement, mais par le parlement. Je ne sache, je ne lis pas sur les visages de mes honorable amis des deux côtés de la chambre qu'ils soient sérieusement déterminés à demander l'abrogation de cette loi. S'il y a intervention, il devra y avoir une revision. Toutes ces réformes, toutes ces revisions nous viennent de la province d'Ontario. On admire le cens électoral de la province d'Ontario, et mon honorable ami le député d'Elgin (M. Wilson) ainsi que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) aiment mieux le cens électoral d'Ontario que le cens électoral fédéral. Sans s'occuper des autres provinces, sans songer si

cela devra abaisser un comté dans une occasion ou une élection particulière, à une époque particulière, ils proposent de faire faire une élection à droite et à gauche à un nouvel électoral. Alors, il pourra arriver qu'un député libéral élu aux élections générales, perde son siège en vertu d'un jugement des tribunaux, et se trouve en présence d'un électoral tout différent de celui qui lui aura dû son élection. A mon sens, cette résolution est du dernier ridicule et de la dernière absurdité. Je suis surpris que mon honorable ami le député de Norfolk-nord ait pu songer à faire un changement aussi radical, capable de jeter le désordre dans l'électoral de vingt, trente ou quarante comtés, à la suite des élections générales, qu'il ait pu songer à obliger un député contraint de se présenter de nouveau dans son comté, à recourir à un électoral tout différent de celui qui l'aurait élu peu auparavant.

M. LAURIER : La proposition de mon honorable ami, si ridicule qu'elle puisse paraître aux yeux du très honorable premier ministre, n'aurait jamais été faite, si le gouvernement se fût acquitté de ses devoirs envers le pays. C'est la conduite même du gouvernement qui oblige mon honorable ami à faire cette motion. A plusieurs reprises, l'honorable monsieur le sait, le gouvernement a eu peur, ou honte — je ne sais lequel — de mettre cette loi en vigueur. En ce moment, nous ne sommes pas assurés qu'il y aura une revision cette année. Nous n'avons que ce que le premier ministre vient de dire et ce qu'il a dit il n'y a encore qu'une couple de jours, que la loi exige qu'il y ait une revision tous les ans. Mais l'honorable premier ministre oublie qu'en 1887 et 1888, la loi exigeait la même chose et qu'il n'y a pas eu alors de revision. L'honorable premier ministre sait que bien que la loi imposât la même obligation au gouvernement, il n'y a pas eu de revision durant ces deux années. Or, c'est parce qu'il peut arriver qu'il n'y ait pas de revision cette année que mon honorable ami demande qu'on ait alors recours aux meilleures listes dans de telles circonstances. Il y a trois semaines, le secrétaire d'Etat a déclaré que, selon lui, il ne devrait pas y avoir de revision annuelle, et cette déclaration n'a pas que je sache été contredite par aucun autre membre du cabinet. Dans ces conditions, l'honorable premier ministre n'a pas le droit de trouver ridicule la motion de mon honorable ami. Que l'honorable premier ministre nous dise tout de suite qu'il doit y avoir une revision cette année ; mon honorable ami est prêt alors à retirer sa motion.

Sir JOHN THOMPSON : L'énoncé de l'honorable secrétaire d'Etat sur la revision annuelle a fourni le thème des neuf dixièmes des discours auxquels a donné lieu la motion de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), et les honorables députés de l'autre côté ont reproduit cet énoncé en variations et l'ont défiguré à loisir. On dirait qu'ils ne sont pas encore satisfaits et qu'ils veulent recommencer à propos de cette résolution. On vient de dire à la chambre que lors du premier débat, le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il ne devrait pas y avoir une revision tous les ans. Je présume que ces honorables députés ont été induits en erreur par ceux qui ont entendu le discours du secrétaire d'Etat et qui l'ont mal compris ; car le secrétaire d'Etat n'a dit rien de semblable. D'abord, il a eu soin de déclarer qu'il ne parlait pas au nom du gouverne-